



Procès-verbal du Conseil municipal

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO		X	Rosanna DULLAART	Karine FOL		X	Jean-Philippe THOMAS
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT		X	
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Karine FOL
Claude BALTASSAT		X	Chantal FRARIN	Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal BEGOT a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 :

Le procès-verbal est accepté sous réserve des modifications demandées.

3) Travaux de rénovation de l'école primaire : approbation de l'APD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la rénovation de l'école primaire et l'Avant-Projet Sommaire (APS).

L'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre à la commission chargée du suivi de ce dossier, intègre l'ensemble des modifications et des prescriptions souhaitées par le maître d'ouvrage depuis l'esquisse et répond aux objectifs du programme.

Synthèse du projet - espaces intérieurs :

Rénovation énergétique des bâtiments existants avec :

- Isolation de l'enveloppe (isolation par l'extérieur, et remplacement des menuiseries)
- Remplacement de la couverture du bâtiment 1960

Modifications fonctionnelles des existants :

- Utilisation des surfaces des salles de classe existantes et du préau du bâtiment 1960 pour créer :
 - o Des zones d'accueil pour l'école et le restaurant ;
 - o Un espace périscolaire de 119 m² divisibles en 2 salles ;
 - Transformation du restaurant scolaire existant en salle de motricité et zones de stockage associées ;
 - Création d'une extension avec :
 - o **Au niveau 0 :**
 - o Une salle de restaurant scolaire de 112 m²
 - o Une cuisine de production de 176 m² pour la réalisation de repas
 - o Une zone chaufferie / stockage combustible de 77 m²
 - o **Au niveau 1 :**
 - o 4 salles de classe de 60 m² chacune
 - o Une salle des maîtres
 - o Des sanitaires pour les élèves
- Pour une surface globale sur le niveau de 366 m²

L'école comprendra donc à l'issue de projet :

- 10 salles de classe
- Une zone de restauration scolaire / cuisine de production de 288 m². Un espace périscolaire de 119 m²

Synthèse du projet - espaces extérieurs :

Un cour remaniée :

- Des espaces de jeux
- Des espaces de motricité (terrain de sport et piste cyclable)
- Espaces végétalisés
- Espace potager

Des espaces abrités :

- Un préau de m²
- Un coursive longeant le bâtiment de m²
- Une entrée remaniée, clairement identifiable et support d'un local vélos

Synthèse du projet - les principaux matériaux :

- Isolation extérieure couverte par un enduit de teinte claire
- Menuiseries extérieures bois
- Brise soleil orientable sauf pour les baies donnant sur la cour et les baies en façade Nord
- Couverture en tuile mécanique de teinte similaire à l'existant
- Espaces couverts en structure bois, couverts par un bac acier et des éléments en revêtement polycarbonate

Modifications du projet par rapport à la phase APS

L'augmentation de la surface du rez-de-chaussée de l'extension pour :

- Les besoins en surface de la chaufferie bois
- Le passage avec une cuisine de production plutôt qu'un office de réchauffage
- La proposition de la réalisation de l'isolation par l'extérieur de l'extension de 1998
- Les éléments complémentaires concernant la berlinoise dans le talus de l'extension

Estimation phase APD :

LOT01 - TERRASSEMENT GÉNÉRAUX – VRD	110 000,00 €
LOT02 - DEMOLITION – GROS OEUVRE – MAÇONNERIE	605 000,00 €
LOT03 - ÉTANCHÉITÉ	43 000,00 €
LOT04 - CHARPENTE – OSSATURE BOIS – COUVERTURE – ZINGUERIE	496 000,00 €
LOT05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – OCCULTATIONS	407 000,00 €
LOT06 - MENUISERIES INTÉRIEURES	318 000,00 €
LOT07 - CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS	178 000,00 €
LOT08 - CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE	88 000,00 €
LOT09 - REVETEMENT DE SOL	94 000,00 €
LOT10 - PEINTURE INTÉRIEURE – PEINTURE EXTERIEURE – ITE	267 000,00 €
LOT11 – SERRURERIE :	65 000,00 €
LOT12 – ASCENSEUR :	26 000,00 €
LOT13 – ECHAFAUDAGE :	26 000,00 €
LOT14 - ÉLECTRICITÉ – COURANTS FAIBLES :	351 000,00 €
LOT15 - VENTILATION – TRAITEMENT D’AIR :	298 000,00 €
LOT16 - CHAUFFAGE BOIS – SANITAIRE :	596 000,00 €
LOT17 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS :	207 964,49 €
LOT18 - EQUIPEMENTS DE CUISINE :	245 000,00 €
LOT19 - PANNEAUX AGROALIMENTAIRE :	100 000,00 €
LOT20 - FONDATIONS SPECIALES :	70 000,00 €
Option 1 : Mise en place d’une ITE sur le bâtiment extension 1998 :	53 000,00 €
MONTANT TOTAL HT :	4 643 964,14 €
MONTANT TVA :	928 792,83 €
MONTANT TTC :	5 572 756,97 €

NB : l'estimation du lot fondations spéciales est un ratio sur la base d'autres projets réalisés mais devra impérativement être confirmé par le géotechnicien

Autres options proposées à priori non retenues

Installation photovoltaïque : 52 800,00 €

Raccordement du bâtiment de logements sur la chaufferie bois : 59 200,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A la majorité des présents, par 17 voix pour et deux abstentions (Brice Brayet, Chantal Cadoux)

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 643 964.14 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4) Annemasse-Agglomération : OAP ENERGIE-CLIMAT : Avis de la commune de Bonne

Le territoire d'Annemasse Agglomération connaît déjà les premiers effets du dérèglement climatique, sein d'une région alpine qui se réchauffe plus rapidement que la moyenne.

Plusieurs conséquences sont déjà connues et doivent être intégrées dans les politiques d'aménagement du territoire : canicules, effets d'îlots de chaleur, plus forte variabilité des précipitations et modification des régimes hydrologiques des cours d'eau, etc. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols accentuent par ailleurs la perte de biodiversité et affaiblissent la résilience du territoire. Enfin, les objectifs nationaux et européens d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 imposent la mise en œuvre d'une transition énergétique ambitieuse pour limiter l'ampleur du changement climatique.

Dans ce contexte, l'écriture d'une OAP Energie-Climat partagée par les 12 communes d'Annemasse Agglomération constitue un engagement collectif pour adapter le territoire à ces nouvelles réalités. L'ambition est ainsi de répondre aux défis de la transition énergétique et du changement climatique dans de nombreux domaines en lien avec l'aménagement et l'urbanisme : habitat, consommation foncière, nature en ville et biodiversité, eau, mobilité, qualité de l'air, sobriété et transition énergétique, etc.

Cette démarche collective fut souhaitée pour faciliter l'appropriation, la lisibilité, et la coordination des orientations politiques liées au changement climatique et à l'énergie, et ayant vocation à être traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ces orientations sont notamment issues du Schéma de Cohérence Territoriale révisé (2021), du Schéma Directeur de l'Énergie (2022), puis du Plan Climat Air Énergie Territorial, en cours de révision, qui prévoit l'intégration d'une fiche action concernant l'élaboration d'une OAP thématique Energie-Climat dans les PLU.

Madame PLAGNAT, en qualité de vice-président d'Annemasse Agglomération viendra présenter ce dossier lors de la séance publique du jeudi 6 juin 2024 à 19h45 à BONNE.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

Emet un avis favorable sur le projet d'OAP Energie-Climat proposé par Annemasse -Agglomération

- **EMET** un avis sur le projet d'OAP Energie-Climat proposé par Annemasse Agglomération ; le cas échéant s'engager à intégrer les principes généraux de l'OAP Energie-Climat dans son Plan Local d'Urbanisme dès la prochaine procédure d'évolution du document.
- **PREND ACTE** de la boîte à outils présentant des exemples d'écritures réglementaires à disposition des communes pour adapter la déclinaison des enjeux énergie-climat dans leur PLU.

La mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : dossier ajourné. Une nouvelle réunion de la commission sécurité sera programmée.

**5) Conclusion d'une servitude de tréfond sur la parcelle A 712 pour passage d'un
branchement d'eau potable pour la propriété DEGORRE**

Vu la demande de M DEGORRE d'obtenir une servitude de tréfonds pour le passage de son branchement d'eau potable sur une parcelle communale, lui permettant ainsi de se raccorder au réseau d'eau potable,

Vu le plan présenté,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la servitude de tréfond, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée A 712, située Chemin des Loies. Il est précisé que les frais d'actes et tout autre frais lié au dossier seront à la charge du demandeur, et qu'un plan de récolement sera fournie par le demandeur. Si un plan de bornage doit être réalisé par un géomètre, celui-ci sera au frais du demandeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6) Signature d'une convention cadre multipartite liée au fonctionnement du poste de
psychologue de l'Education Nationale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le cadre des interventions en milieu scolaire du psychologue de l'Education Nationale dont l'action est dirigée vers les élèves soit pour des difficultés scolaires installées et persistantes, soit pour des troubles du comportement pour lesquels les actions au sein des classes inscrites dans le document PPRE n'ont pu répondre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver les modalités d'intervention ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Communes qui font parties de la présente convention s'accordent sur la répartition des coûts de fonctionnement du poste de psychologue ainsi que les modalités d'intervention en milieu scolaire.

La convention ci-annexée produira ses effets pour une durée d'une année et est renouvelable de manière expresse.

Il est précisé que la Commune de Ville-la-Grand est responsable du suivi administratif de la présente convention et de son application. Aussi, il est ajouté que les Communes cocontractantes devront, par délibération conforme, approuver les termes de la convention ci-annexée.

Pour les besoins du poste, il est convenu que la Commune de Ville-la-Grand mettra à disposition un ordinateur portable ainsi qu'un téléphone portable.

S'agissant des matériels de tests, le coût total est réparti comme suit et selon le nombre d'élève de chaque commune afin de garantir une prise en charge proportionnelle :

Fournisseur	Facture	Date	Désignation	Montant annuel TTC
PADAIA	FA0000307	13/07/2023	Licences définitives PSYSCO	150,00
PEARSON	371178	05/09/2023	cahiers test psycho	1 221,60
PEARSON	371441	03/01/2023	cahiers test psycho	2 511,54
PEARSON	380835	01/09/2023	Abonnement global tests psycho	304,74
Mairie de Ville-La-Grand			Téléphone Crosscall Spider X5	30,00
Mairie de Ville-La-Grand			Abonnement téléphonique (SFR)	40,00
Mairie de Ville-la-Grand			Ordinateur portable Lenovo 8go Windows 10 Pro	180,00
				4 437,88

	Nombre d'élèves	Prise en charge
VILLE-LA-GARND	995	1 856,89 €
CRANVES-SALES	822	1 534,04 €
BONNE	296	552,40 €
JUVIGNY	45	83,98 €
ARTHAZ	220	410,57 €
	2378	4 437,88 €

Il est précisé que le montant total projeté pour l'année scolaire concernée est communiqué par le psychologue sur la base des besoins décrits à l'article 3 de la convention ci-annexée.

Enfin, il est convenu que la Commune de Ville-la-Grand prendra à sa charge et par avance l'entièreté des montants indiqués ci-dessus avant émission des titres de recettes aux communes cocontractantes conformément à la clef de répartition financière.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

A la majorité des présents, par 18 voix pour et une abstention (Florian Coquelet)

- **APPROUVE** la convention cadre multipartite liée au fonctionnement du poste de psychologue de l'éducation nationale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte afférent.

7) Finances : Mise en place du compte financier unique (CFU) pour l'exercice comptable 2024 et les suivants

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) :

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 *généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.*

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.

- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé que la commune de BONNE adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4) ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **APPROUVE** le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) SAEM Les Cuisines du Faucigny : Validation par la commune de l'intégration de la Ville d'Annemasse et du CCAS d'Annemasse au sein de la SAEM

Le Maire informe le Conseil du souhait de la Commune de Cluses de céder Vingt (20) actions sur les Deux Mille Deux Cent Soixante (2 260) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune qu'elle détient dans la Société, au profit de la Commune d'Annemasse (Service Petite Enfance), moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Deux Mille Euros 2.000 €).

ACTIONNAIRE	NB ACTIONS	%
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES	630	15,29
CCAS Cluses	130	3,16
CCAS Mont Saxonnex	5	0,12
CCAS Annemasse	40	0,97
Communauté de Communes Faucigny Glières	420	10,19
Commune de Cluses	2 240	54,37
Commune de Mont Saxonnex	145	3,52

Commune de Nancy sur Cluses	5	0,12
Commune Le Reposoir	5	0,12
Commune de Sallanches	420	10,19
Commune de Saint Sigismond	30	0,73
Commune de Bonne	30	0,73
Commune Annemasse	20	0,49
TOTAL	4.120	100,00

Le Maire informe également le Conseil du souhait du CCAS de Cluses de céder Quarante (40) actions sur les Cent Soixante Dix (170) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune qu'elle détient dans la Société, au profit du CCAS d'Annemasse, moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Quatre Mille Euros (4.000 €).

Ce projet ayant pour but de permettre l'entrée au capital de cette collectivité et du CCAS qui souhaitent bénéficier par ailleurs des prestations de la Société. Il rappelle en conséquence que la répartition du capital deviendrait la suivante :

Il rappelle au Conseil les dispositions de l'article 11 des statuts aux termes desquelles toute cession d'action au profit d'un tiers doit être soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

Il rappelle enfin qu'en application des dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT : « *l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

De fait, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la future modification du capital et de permettre à son représentant d'exprimer son accord au cours du Conseil d'Administration.

Il précise avoir recueilli les délibérations de chaque collectivité en ce sens.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et en application des dispositions précitées,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,

- **D'AUTORISER** la cession par la Commune de Cluses de Vingt (20) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune, au profit de la Commune d'Annemasse, moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Deux Mille Euros (2.000 €) ;
- **D'AGREER** la Commune d'Annemasse, en qualité de nouvelle actionnaire ;
- **D'AUTORISER** la cession par le CCAS de Cluses de Quarante (40) actions de Cent Euros (100 €) de nominal chacune, au profit du CCAS d'Annemasse, moyennant le prix principal de Cent Euros (100 €) l'action, soit un prix total de Quatre Mille Euros (4.000 €) ;
- **D'AGREER** le CCAS d'Annemasse, en qualité de nouvel actionnaire.

9) Décision n°11-2024 DIA : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2014/24 en date du 7 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 avril 2014, prise en application de l'article L.2122.22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

VU la délibération N° 2007/47 en date du 19 septembre 2007 reçue à la Préfecture de Haute-Savoie le 27 septembre 2007, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les leurs secteurs (Ua, Ub, Uc, Ue, Uxa et Uxz) et l'ensemble des zones à urbanisées (1AU et 2AU) telles que définies au plan local d'urbanisme approuvé le 9 juillet 2007 et modifié le 19 janvier 2015 ;

VU la délibération N° 2015/32 en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner mentionnées ci-dessous :

Date de réception	Nom du Vendeur	Nature	Superficie terrain en m ²	N° Parcelles	Lieu-dit / Adresse	Zone PLU
09/04/2024	Catherine VARIN	Bâti sur terrain propre	640	B819	89 Av du Léman	Ua
19/04/2024	Consorts TORINI	Bâti sur terrain propre	2912	B3295	64 Impasse du Pré Jonzier	Ua
23/04/2024	STREIT Adrien	Bâti sur terrain propre	14	B1361	40 Rue du Foron	Uah3
24/04/2024	DOUEST Serge	Bâti sur terrain propre	819	B3860	31 Impasse de la closeraie	Uc1

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CETTE DECISION

10) Autres décisions dans le cadre des délégations accordées au Maire : N°12-2024, n°13-2024, n°14-2024

DECISION N°12-2024 – Demande de subvention au titre de la rénovation du patrimoine bâti

Le Maire de la commune de BONNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et 23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-062 en date du 27 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes financeurs l'attribution de subventions ;

VU les conditions d'octroi des subventions du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du patrimoine bâti ;

CONSIDERANT le devis proposé pour le diagnostic de l'église Saint-Nicolas par le cabinet d'architecte Clermont ;

CONSIDERANT que le diagnostic de l'église Saint-Nicolas peut prétendre à ces différents dispositifs de financement ;

DECIDE

Article 1 : de déposer auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie une demande de subvention pour le projet de diagnostic de l'église Saint-Nicolas au titre de la rénovation du patrimoine bâti 2024.

Article 2 : Le taux attendu au titre des amendes de police est de 80%. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Diagnostic	23 922,00 €	CD74	19 137,60 €
		Autofinancement	4 784,40 €
TOTAL	23 922,00 €		23 922,00 €

DECISION N°13-2024 – Convention de mise à disposition des abords de la Chapelle de LOEX

Le Maire de la commune de BONNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et 23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-026 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années.

CONSIDERANT la demande de l'association « La Fascine » pour utiliser les abords de la chapelle de Loëx, terrain communal cadastré section OA156 pour la création d'un jardin ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du terrain communal cadastré section OA 156 autour de la chapelle de Loëx pour une superficie de 443 m² au profit de l'association La Fascine dans le cadre de la création et de la gestion d'un jardin des simples.

Article 2 : La présente convention est consentie sans contrepartie financière. Elle prendra effet au 01/05/2024, pour une année avec tacite reconduction.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte ;

DECISION N°14-2024 – Avenant n°2 à la convention d’occupation précaire du local communal situé 444, route de Haute Bonne à BONNE dans le cadre de l’enseignement musical

Le Maire de la Commune de BONNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et 23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-026 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas douze années ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté d’Agglomération Annemasse-Les-Voirons-Agglomération pour prolonger d’une année la mise à disposition du local communal pour l’école de musique ;

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 à la convention de base afin de prolonger la mise à disposition des locaux du 01/01/2024 au 31/08/2025 au profit de la Communauté d’Agglomération, Annemasse-Les-Voirons dans le cadre de l’école de musique.

Article 2 : La présente convention est consentie moyennant une redevance de 15 828.98€. Le montant des charges est fixé à 3 957.24 €. Les autres modalités de la convention ne changent pas.

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS

11) Informations et questions diverses.

Réponse aux questions diverses dont celles de M. PINGET :

C’est le Maire qui représente la commune pour ester en justice. Un ou une conseillère peut rester élu(e) jusqu’à la fin de son mandat même si elle a quitté la commune.

Changement de camion : il y avait urgence à trouver un camion d’occasion au prix et bien entretenu. Très peu d’offres sur le marché.

La SAGEC a enlevé son baraquement. Un titre de recettes lui avait été fait pour l’utilisation du domaine public.

Maison Michon : le dossier est toujours au tribunal.

Monsieur le Maire répondra personnellement à Mme CADOUX concernant sa demande de prêt d’une salle communale.

Personnel communal : une nouvelle personne a été recrutée pour le service urbanisme. Pour le poste de DGS, le recrutement est toujours en cours mais des difficultés pour trouver une personne.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Yves CHEMINAL

